

PORTANT TARIFICATION DE L'HEBERGEMENT A L'HOTEL D'ENTREPRISES UCA ACCELERATEUR BIOTECH

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2019-10-25-11 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 25 octobre 2019 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification mensuelle au m2 de l'hébergement à l'hôtel d'entreprises UCA Accélérateur Biotech, implanté sur le site Dunant, des entreprises créées depuis plus de deux ans, est arrêtée comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2020 : 17 € HT

Article 2 :

Cette tarification ne s'applique pas aux entreprises ayant déposé leur dossier de candidature au plus tard le 31 décembre 2019 et dont la date de prise d'effet de la convention initiale est postérieure au 31 décembre 2019.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 22/01/2020

Pol

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Le Directeur Général des Services

Mathias BERNARDI

François PAQUIS

- Transmis au contrôle de légalité le

24 JAN. 2020

- Publié le

24 JAN. 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.